



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 30 MARS 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le trente mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE

Présents : 40

Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (CA Plaine Vallée), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), Alain BOURGEOIS, Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Xavier BELAIR (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Jean-Noël BELLIER, délégué titulaire de la commune d'Écouen, donne pouvoir à Marcel BOYER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen,
Cédric MORVAN, délégué titulaire de la commune de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à Henri GUY, délégué titulaire de la commune de Mareil-en-France,
Maurice MAQUIN, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel, donne pouvoir à Léon ÉDART, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel.

Présents sans droit de vote : 2

Le quorum n'est pas nécessaire car il s'agit du report de la séance du comité syndical du 23 mars 2016.

Information préliminaire – Discours de départ à la retraite de Monsieur le Trésorier Principal.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Gérard SAINTE-BEUVE en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 223 du mercredi 10 février 2016

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,
Considérant la validation du procès-verbal n° 223 du Comité du Syndicat du 10 février 2016 par Maurice MAQUIN, secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 223 du Comité du Syndicat du 10 février 2016, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 224 du mercredi 23 mars 2016

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n°16/005 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux relatif à la réalisation d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel bassin versant amont de la commune de VÉMARS passé avec COSSON, concernant des modifications rendues nécessaires principalement en raison de la présence d'un concessionnaire Télécom qui a obligé le CABINET MERLIN à revoir son étude initiale et à modifier l'emplacement du fossé qui se trouvait sur le trajet du câble Télécom pour un montant de 7 726,54 € HT, représentant une augmentation de 4,99 % du marché initial ;
Transmise au contrôle de légalité le 16 mars 2016 et affichée le 16 mars 2016 ;
2. Décision du Président n° 16/007 – Signature du marché public de prestation de services pour l'assistance à maître d'ouvrage avec le cabinet RISQUASSUR relatif à la passation des marchés d'assurance, concernant les polices de la flotte automobile, des dommages aux biens et de la protection juridique pour un montant de 3 750 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 15 mars 2016 et affichée le 15 mars 2016 ;
3. Décision du Président n° 16/008 - Signature de la convention de partenariat au programme national « l'Abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour l'adhésion, l'implantation et le suivi de quatre ruches, afin de protéger la biodiversité du territoire, pour un montant de 11 500 € HT pour l'adhésion au programme Abeille, sentinelle de

l'environnement et pour un montant de 11 000 € HT par an pour 2017 et 2018, permettant l'implantation et le suivi de quatre ruches ;
Transmise au contrôle de légalité le 16 mars 2016 et affichée le 16 mars 2016.

• Mutations foncières :

4. Décision du Président n° 16/001 - Signature de 3 actes d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 - Le Vignois), avec :
Monsieur et Madame BAHl, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1630 et ZS n° 1631 à GONESSE, sur une emprise totale de 108 m², au prix de 20 767,00 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 165€/m² (zone U du PLU) soit 17 820,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 2 947,00 € ;
Monsieur LOBERT, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 51 et ZS n° 1583 à GONESSE, sur une emprise totale de 1 236 m², au prix de 5 932,80 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 4€/m² (zone N du PLU) soit 4 944,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 988,80 € ;
Indivision LOBERT/PILLOT/HENNEBOIS, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 49 et ZS n° 1585 à GONESSE, sur une emprise totale de 6 314 m², au prix de 28 865,20 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 4€/m² (zone N du PLU) soit 25 256,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 3 609,20 € ;
Transmise au contrôle de légalité le 21 janvier 2016 et affichée le 22 janvier 2016 ;
5. Décision du Président n° 16/002 - Assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise relative à un référé préventif de la SCI BOUFFÉMONT DOMAINES avant et après travaux sur la commune de BOUFFÉMONT, Rue François Mitterrand, et mandatement de Monsieur Didier GUÉVEL avec délégation de pouvoir à Monsieur Alain BOURGEOIS en cas d'absence de Monsieur Didier GUÉVEL, pour représenter le Syndicat en matière d'actions en justice et pour le suivi des travaux sur le bassin versant du Croult et du Petit Rosne ;
Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2016 et affichée le 22 janvier 2016 ;
6. Décision du Président n° 16/003 - Signature de 3 actes d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), avec :
Monsieur et Madame TOUPE portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1612 et ZS n° 1610 à GONESSE, sur une emprise totale de 44 m², au prix de 8 640,25 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 165€/m² (zone U du PLU) soit 7 260,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 1 380,25 € ;
Mesdames DENEUX portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1579 et ZS n° 1599 à GONESSE, sur une emprise totale de 10 453 m², au prix de 47 111,20 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 4€/m² (zone N du PLU) soit 41 812,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 5 299,20 € ;
Consorts PIETON portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 52 à GONESSE, sur une emprise totale de 905 m², au prix de 4 344,00 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 4€/m² (zone N du PLU) soit 3 620,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 724,00 € ;
Transmise au contrôle de légalité le 4 février 2016 et affichée le 4 février 2016 ;
7. Décision du Président n° 16/004 - Signature d'un acte d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), avec :
Consorts SÉNÉCHAL/BRANDALAC portant sur les parcelles cadastrées section ZN n° 50 et ZS n° 1633 à GONESSE, sur une emprise totale de 6 535 m², au prix de 29 826,00 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 4€/m² (zone N du PLU) soit 26 140,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 3 686,00 € ;
Transmise au contrôle de légalité le 29 février 2016 et affichée le 29 février 2016 ;
8. Décision du Président n° 16/006 - Signature de 3 actes d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), avec :
Monsieur RAMBERT portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1587 et ZS n° 1588 à GONESSE, sur une emprise totale de 130 m², au prix de 24 842,50 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 165€/m² (zone U du PLU) soit 21 450,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 3 392,50 € ;

Madame CARAUX portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1590 et ZS n° 1591 à GONESSE, sur une emprise totale de 35 m², au prix de 6 924,25 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 165€/m² (zone U du PLU) soit 5 775,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 1 149,25 € ;

Monsieur FAUCON et Madame LABACHI portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1627 et ZS n° 1628 à GONESSE, sur une emprise totale de 258 m², au prix de 4 909,20 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 165€/m² (zone U du PLU) soit 4 091,00 €, ainsi qu'une indemnité de remploi de 818,20 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2016 et affichée le 14 mars 2016 ;

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

5. Élection d'un Président pour voter le compte administratif eaux pluviales relatif à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), eaux usées relatif à la compétence Assainissement et SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature d'Anita MANDIGOU en tant que présidente de la séance,

Considérant le retrait de Guy MESSAGER au moment du vote des comptes administratifs relatifs au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement et SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité du Syndicat doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Président Anita MANDIGOU pour le vote des questions suivantes :

- Compte Administratif du budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI - exercice 2015 ;
- Compte Administratif du budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement - exercice 2015
- Compte Administratif du budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer - exercice 2015.

6. Approbation du compte de gestion de l'année 2015 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier Principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M14 – eaux pluviales du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M14 – eaux pluviales de l'exercice 2013 du Président et les écritures du compte de gestion M14 de l'exercice 2015 du Trésorier Principal de Gonesse.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion M14 - de l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M14 – eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce compte de gestion.

7. Approbation du compte administratif de l'année 2015 – eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 25 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 24 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 16 septembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2,
Vu la délibération du 09 décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 3,
Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,
Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif M14 de l'exercice 2015, et arrêté comme suit et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

8. Affectation des résultats de l'année 2015 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2016,
Considérant que le compte administratif eaux pluviales de l'exercice 2015 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 11 770 941,51 €,
Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2015 (-1 343 012,97 €) et du solde négatif des restes à réaliser (- 4 149 354,48 €),
Considérant que le besoin de financement s'élève à 5 492 367,45 €.

Le Comité Syndical, l'unanimité des suffrages, affecte à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 5 492 367,45 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 1 343 012,97 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 6 278 574,06 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affectation de résultat.

9. Fixation des centimes syndicaux de l'année 2016

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 10 février 2016,
Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la GÉMAPI,
Considérant, pour couvrir ces besoins, l'augmentation nécessaire des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2015.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe le montant des centimes syndicaux pour 2016, budget eaux pluviales GÉMAPI, à un montant de 7 571 184 € et donne tous les pouvoirs au Président concernant la fixation des centimes syndicaux.

10. Adoption du budget de l'année 2016 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 10 février 2016,
Considérant le projet du budget M14 – eaux pluviales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 14 648 000 €

Dépenses..... 14 648 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 17 881 000 €

Dépenses..... 17 881 000 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce budget primitif.

11. Approbation du compte de gestion de l'année 2015 – eaux usées relatif à la compétence Assainissement

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier Principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M49, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M49 – eaux usées du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M49 – eaux usées de l'exercice 2015 du Président et les écritures du compte de gestion M49 de l'exercice 2015 du Trésorier Principal de Gonesse.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion M49 – de l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M49 – eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce compte de gestion.

12. Approbation du compte administratif de l'année 2015 – eaux usées relatif à la compétence Assainissement

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération du 25 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 09 décembre 2015 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif M49 de l'exercice 2015, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce compte administratif

13. Affectation des résultats de l'année 2015 - eaux usées relatif à la compétence Assainissement

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le compte administratif eaux usées de l'exercice 2015 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 17 027 718,93 €,

Considérant une mise en réserve à l'article 1068 de 15 000 000,00 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 6 983 168,20 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'investissement en recette au 1068 « autres réserves », 15 000 000,00 €, reporte en section d'exploitation en recette au 002 « résultat d'exploitation reporté », 2 027 718,93 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation, et donne tous pouvoirs au Président dans le cadre de cette affectation.

14. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le transport et le traitement d'assainissement - Année 2016

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2016,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2016 de 0,05€ / m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,25 € / m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

15. Fixation de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,

Considérant que le Comité syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer les montants, comme indiqués des redevances d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat pour l'exercice 2016, et donne tous les pouvoirs au Président concernant la fixation de la redevance d'entretien.

16. Admissions en Non-Valeur (ANV) - eaux usées relatif à la compétence Assainissement

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 654 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recette.

Considérant que lorsque le juge des comptes peut infirmer la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet un titre de recette à l'article 778, à l'encontre du comptable.

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Considérant le détail des restes à recouvrer à présenter en non-valeur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, admette les titres en non-valeur pour un montant total de 2 967,76 € en eaux usées, prend acte que les crédits sont prévus à l'article 6541 et à l'article 6452 du budget eaux usées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

17. Adoption du budget de l'année 2016 - eaux usées relatif à la compétence Assainissement

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature comptable M49,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 10 février 2016
Considérant le projet du budget M49 – eaux usées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation:	
Recettes.....	21 524 000 €
Dépenses.....	21 524 000 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	32 678 500 €
Dépenses.....	32 678 500 €

Adopte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2016, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adoption au budget eaux usées.

18. Approbation du compte de gestion de l'année 2015 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier Principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget SAGE M14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M14 – SAGE du Syndicat,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M14 – SAGE de l'exercice 2015 du Président et les écritures du compte de gestion M14 de l'exercice 2014 du Trésorier Principal de Gonesse.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion M14 - de l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M14 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

19. Approbation du compte administratif de l'année 2015 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du 25 mars 2015, approuvant le budget primitif,
Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,
Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif M14 budget SAGE de l'exercice 2015, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce compte administratif.

20. Affectation des résultats de l'année 2015 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le compte administratif SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2015 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 22 224,70 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2014 (- 66 035,86 €) en sachant qu'il y a un résultat positif des restes à réaliser d'un montant de 66 035,86 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 66 035,86 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 22 224,70 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président concernant l'affectation de ces résultats.

21. Adoption du budget de l'année 2016 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 10 février 2016,

Considérant le projet du budget M14 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement:

Recettes..... 90 600 €

Dépenses..... 90 600 €

En section d'investissement :

Recettes..... 297 374,62 €

Dépenses..... 297 374,62 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au budget de l'année 2016.

22. Facturation de la redevance intercommunale d'assainissement des Lotissements de l'Orme aux Roses et Ruelle aux Loups à MAFFLIERS – Avenant tripartite n° 2

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation au plan hydrographique des lotissements de l'Orme aux Roses et Ruelle aux Loups, sur le territoire de la commune de MAFFLIERS,

Considérant l'obligation, pour les usagers, dont les eaux usées sont traitées par la station de dépollution relevant de l'appartenance du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, d'honorer la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement de ces eaux usées,

Vu le projet d'avenant n° 2 présenté par le concessionnaire d'eau potable de la commune de MAFFLIERS.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 à la convention de facturation de la redevance d'assainissement du SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'avenant tripartite n° 2.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

- 23. Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Vu la délibération n° 2016-07 relative à la convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE,

Vu le projet de travaux de réalisation d'une piste cyclable, estimé à 58 500 € HT,

Vu le projet de convention de groupement de commande entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant que ce projet relève d'un intérêt commun entre la commune de GONESSE, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant que ce projet sera intégré au marché public de travaux et que la commission d'appel d'offres sera celle du SIAH, induisant l'abrogation de la délibération n° 2016-07.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention relative au Groupement de commande concernant les travaux de réalisation d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484), prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, prend acte que la délibération n° 2016-07 est abrogée, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à ce groupement de commande.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

- 24. Extension de la station de dépollution – Réalisation du diagnostic archéologique – Signature de la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L. 523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile de France du 17 juillet 2015 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié au SIAH et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 17 juillet 2015,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile de France du 13 avril 2015 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et au syndicat le 15 avril 2015,

Vu la décision du préfet de région Ile de France du 17 août 2015 approuvant le projet d'intervention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) permettant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site de la station de dépollution, prend acte que cette convention est conclue à titre gratuit et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

25. Réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis de Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-98) – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée – Travaux

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 décembre 2015 autorisant le Maire de la commune de LE THILLAY à signer la convention de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 667 relative à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert a la ZAE de Villemer,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert a la ZAE de Villemer à LE THILLAY,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert a la ZAE de Villemer (Opération n° 612-MOM-98) avec la commune de LE THILLAY.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 667 relative à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert a la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-98), prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 458, article 458136 en dépense, chapitre 458, article 458236 en recette et aux budgets eaux usées chapitre 458, article 458153 en dépense, chapitre 458 article 458253 en recette. Prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

26. Réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis de Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-98) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de travaux réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis de Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-98) estimé est de 150 000 € HT en eaux usées et 110 000 € HT en eaux pluviales,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le lancement de la procédure d'attribution du marché public relative à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert a la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-98), prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 458, article 458136 en dépenses, chapitre 458, article 458236 en recettes et aux budgets eaux usées chapitre 458, article 458153 en dépenses, chapitre 458 article 458253 en recettes, prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au lancement ce de marché public.

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

27. Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ – Rue Gué Malaye – (Opération n° 486 B) – Demande de subvention

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le programme de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de VÉMARS et SAINT-WITZ, relatif aux travaux de de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ – Rue Gué Malaye,

Vu le projet de financement pour la réalisation de l'opération d'investissement entre le SIAH et les communes, opération estimée à 370 000 € HT,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue du financement de cette réhabilitation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ – Rue Gué Malaye – (Opération n° 486 B), prend acte que le montant total des travaux estimé est de 370 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

28. Prestations de vidange de chambres et bassins de dessablement et curage de canalisations (Marché O17) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire en ce qui concerne les travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations (marché O 17),

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le marché public de travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage de canalisations, pour une durée de un an reconductible trois fois de façon expresse,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'attribution du marché public en vue du de la réhabilitation des travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations (marché O 17),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le projet de marché public de travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations (marché O 17), prend acte que le montant global du marché est de 2 940 000 € HT, prend acte que crédits seront inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 61523, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tout pouvoir au Président dans l'exécution de ce lancement de procédure de marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Michèle BACHY

29. Renouvellement de la flotte automobile en location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Signature de la convention

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

Vu la convention client d'exécution des prestations avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) relative à la location et l'entretien de véhicules automobiles,

Considérant le statut juridique de l'UGAP, à savoir établissement public sous tutelle de l'État,

Considérant le besoin du SIAH en matière de location et d'entretien des véhicules, géré actuellement par voie de marché public, à échéance au 22 octobre 2016,

Considérant les services proposés par l'UGAP, centrale d'achat, d'achat groupé dans ce domaine,

Considérant l'intérêt pour le SIAH de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de location et de maintenance proposé par l'UGAP,

Considérant néanmoins l'absence d'obligation de commander les véhicules à l'UGAP, malgré la signature de la convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer la convention avec l'UGAP.

30. Marché public de prestations topographiques : Lot 1 : Relevé topographique - mise à jour des bases - Lot 2 : Foncier - Mission Géomètre Expert (Marché n° 01-16-08) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations topographiques, les mises à jour de bases topographiques des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux, des communes gérées par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, des industriels et foncière,

Considérant la nécessité de réalisation des prestations et de recherches foncières par un Géomètre Expert, les plans de servitude, documents d'arpentages, bornages, plans et états parcellaires des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux, des communes gérées par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Considérant l'estimation prévisionnelle du projet de réalisation des prestations de levés topographiques prestations Lot 1 : Relevé topographique - mise à jour des bases - Lot 2 : Foncier - Mission Géomètre Expert sur le territoire du SIAH (Marché n° 01-16-08), pour une durée de trois ans,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations topographiques : prestations Lot 1 : Relevé topographique - mise à jour des bases - Lot 2 : Foncier - Mission Géomètre Expert sur le territoire du SIAH (Marché n° 01-16-08).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Guy MESSAGER

31. Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de gérer la comptabilité du SIAH.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de créer le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

32. Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Considérant la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de gérer la comptabilité du SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 23 mars 2016 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

33. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus

34. Loi MAPTAM/loi NOTRe - Redéfinition de l'intérêt communautaire - phase 1

35. Point sur la procédure d'attribution du marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM)

36. Affaire SADIM

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 22 JUIN 2016
L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le 5 avril 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : l'ensemble de nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet**

www.siah-croult.org

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20160330-2016-224-AU
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016